

Nature de l'acte : Domaine Patrimoine : aliénation

DELIBERATION 21.89

DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION PUIS CESSIION DES PARCELLES CADASTREES AB n° 20 – 22 – 23 P – 24 P – 253 – 257 P – 258 – 400 – 401 P – 437 P AU PROFIT DE DYNACITE ET AUTORISATION DE DEPOSER LES AUTORISATIONS D'URBANISME

Madame Françoise DUCRET rappelle aux membres de l'assemblée la délibération n° 21.55 du 17 mai 2021 autorisant la signature du protocole foncier avec DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN, dont le siège social est situé à Bourg en Bresse (01000) 390 boulevard du 8 Mai 1945 portant notamment sur la réalisation d'un quartier durable.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'OAP de Pierre Blanche, inscrite dans le PLUIH arrêté en date du 11 mars 2021.

Dans le cadre de la réalisation de la Plaine de Jeux d'Arlo d comprenant notamment les infrastructures sportives destinées à recevoir les clubs utilisateurs du stade Gérard ARMAND (USBC, CAB), une réflexion a été lancée sur la requalification de cet espace sportif.

Une première tranche comprenant les anciens tennis municipaux, le parking, la maison du gardien et le terrain multisport a été cédée au groupe LAMOTTE pour la réalisation d'une résidence séniors et d'un bâtiment comprenant 28 logements avec locaux en rez-de-chaussée.

Les emprises sur lesquelles sont implantées actuellement les stades de rugby sont destinées à recevoir un nouveau quartier appelé Quartier Durable, quartier qui devra viser à concilier les préoccupations environnementales, économiques et sociales, à la fois dans sa conception, sa réalisation et sa gestion. Ce quartier devra être accessible en lien avec le reste de la ville, notamment par la mise en place des différentes formes de mobilités.

Il est rappelé que le site du projet du quartier durable se situe au sein du tissu urbain au Nord de la commune, il constitue une transition entre la zone d'activité économique et commerciale au Nord-Ouest et le tissu pavillonnaire à l'Est et au Sud du site. Il devra constituer la pierre angulaire d'un projet de reconversion urbaine articulant les différentes fonctions et usages à proximité dans un écrin de verdure pour construire un espace de vie agréable au sein même du tissu urbain. Le programme cherchera à combiner espace de respiration, en laissant une part importante à la végétation et densité de logements.

Le protocole signé avec DYNACITE engage, d'une part la commune sur la cession des terrains communaux nécessaires à la réalisation du quartier durable et d'autre part DYNACITE sur la réhabilitation des quartiers historiques de Musinens.

Dans le cas où le nombre de logements serait être revu à la baisse par rapport aux indications du protocole, alors le prix sera également diminué en proportion.

Les terrains communaux destinés à recevoir le nouveau quartier durable sont cadastrés comme suit :

- AB n° 20 – 22 – 23 p – 24 p – 253 – 257 p – 258 – 400 – 401 p – 437 p

Une emprise foncière d'environ 4,8 hectares sera à détacher des parcelles précitées.

Il est rappelé que le domaine public communal est inaliénable.

Conformément à l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, pour pouvoir céder un bien appartenant au domaine public, il convient de procéder à sa désaffectation et à son déclassement.

Par dérogation à l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques prévoit que le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet

que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ceci permet aux collectivités de céder un bien alors même que ce dernier est encore affecté à un service public ou à l'usage direct du public.

Le délai pendant lequel le bien peut être encore affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne peut excéder trois ans. Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement.

En cas de vente de cet immeuble, l'acte de vente stipule que celle-ci sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans ce délai. L'acte de vente comporte également des clauses relatives aux conditions de libération de l'immeuble par le service public ou de reconstitution des espaces affectés à l'usage direct du public, afin de garantir la continuité des services publics ou l'exercice des libertés dont le domaine est le siège.

Toute cession intervenant dans les conditions prévues au présent article donne lieu, sur la base d'une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa, à une délibération motivée de l'organe délibérant de la collectivité territoriale, auquel appartient l'immeuble cédé.

Pour les collectivités territoriales, l'acte de vente doit, à peine de nullité, comporter une clause organisant les conséquences de la résolution de la vente. Les montants des pénalités inscrites dans la clause résolutoire de l'acte de vente doivent faire l'objet d'une provision selon les modalités définies par le code général des collectivités territoriales.

Compte tenu du fait que la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, il est précisé que la désaffectation interviendra dans un délai de 6 ans maximum à compter de l'acte de déclassement, soit avant le 12 juillet 2027.

Il est rappelé que les activités liées aux stades seront déplacées sur le secteur de la plaine de jeux d'Arlod qui recevra de nouvelles infrastructures pour la pratique des sports concernés.

Il convient donc de procéder au déclassement par anticipation de ces tènements pour régulariser cette emprise foncière et l'intégrer dans le domaine privé de la commune afin de pouvoir le céder à DYNACITE.

Le conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

VU l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, notamment son article 9 qui a étendu aux collectivités locales la possibilité de déclasser et vendre des biens immobiliers relevant du domaine public, avant la réalisation de la désaffectation ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2141-1 et L.2141-2 ;

VU l'étude d'impact pluriannuelle, jointe en annexe de la présente délibération ;

VU l'avis des services de France DOMAINES en date du 2 juin 2021 ;

VU la délibération n° 21.55 du 17 mai 2021 autorisant la signature du protocole foncier avec DYNACITE pour la réalisation d'un quartier durable et la réhabilitation des quartiers historiques de Musinens ;

Considérant que le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des collectivités locales et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai dont la durée ne peut excéder trois ans ;

Considérant qu'en cas de réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, ce délai peut être prolongée par l'autorité administrative compétente, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement ;

Considérant qu'il a été convenu entre les parties un prix de cession des tènements moyennant le prix de 6 000 000 € net vendeur ;

DECIDE

- De prononcer le déclassement anticipé d'une emprise foncière d'environ 4,8 hectares à détacher des parcelles cadastrées AB n° 20 – 22 – 23 p – 24 p – 253 – 257 p – 258 – 400 – 401 p – 437 p, selon les conditions fixées ci-dessus
- D'autoriser la cession des parcelles cadastrées AB n° 20 – 22 – 23 p – 24 p – 253 – 257 p – 258 – 400 – 401 p – 437 p au profit de DYNACITE moyennant la somme de 6 000 000 € net vendeur
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Madame la Maire déléguée à accomplir toutes les formalités liées à ces déclassements et cessions
- D'autoriser DYNACITE, à déposer toute demande d'autorisation du droit des sols sur ces tènements

Les frais de notaire et géomètres seront à la charge de l'acquéreur.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (6 abstentions : Mmes ODEZENNE Frédérique, RIGUTTO Christiane BERGERET Marielle et Mrs GENNARO Anthony, GAY Jean-Yves et BARBE Patrick)

Nature de l'acte : domaine et patrimoine – acquisitions

DELIBERATION 21.90

**CESSION DU BATIMENT COMMUNAL « LA MAISON DE SAVOIE »
AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS
BELLEGARDIEN**

Madame Françoise DUCRET rappelle aux membres de l'assemblée le déménagement de l'Office du Tourisme Terre Valserine dans les locaux de la Maison de Savoie sise 71 rue de la République – Bellegarde sur Valserine 01200 Valserhône.

Une convention de mise à disposition du bien a été conclue entre la commune de VALSERHONE et la Communauté de Communes du Pays Bellegardien pour la période du 4 janvier 2021 au 3 janvier 2022.

La Communauté de Communes du Pays Bellegardien souhaite acquérir ce tènement avec :

- Un bâtiment sis à Valserhône (Ain) 71 rue de la République Bellegarde sur Valserine, d'une superficie totale de 347,96 m², comprenant :

- Rez-de-chaussée de 211,59 m²
- 1^{er} étage de 74,09 m²
- Combles de 62,28 m²

- Ainsi que du terrain à prendre sur la parcelle AL n° 592 comprenant une partie du parc situé autour du bâtiment.

Il est précisé qu'il conviendra de procéder à l'enregistrement de servitudes de tréfonds correspondant à des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées qui traversent la parcelle.

Il a été convenu entre les parties une transaction moyennant la somme de 500 000 €.

Le conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et L.2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 3211-14,

VU l'avis des services de France Domaines en date du 6 novembre 2020, préconisant le prix de 550 000 € avec une marge de négociation de 10 %

DECIDE

- De **CEDER** le bâtiment « La Maison de Savoie » situé sur la parcelle cadastrée AL n° 592 y compris du terrain à prendre sur la même parcelle, soit environ 820 m² au profit de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien, moyennant la somme de 500 000 €.
- D'**ENREGISTRER** des servitudes de tréfonds d'eaux pluviales et d'eaux usées
- D'**HABILITER** le Maire ou la Maire déléguée à signer tout document s'y rapportant.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Domaine et Patrimoine - aliénations

DELIBERATION 21.91

PROROGATION DE DEUX BAUX EMPHYTEOTIQUES AVEC LA SEMCODA

Madame Françoise DUCRET expose qu'aux termes de deux actes signés le 02/08/1983 et le 21/09/1983, la commune de CHATILLON EN MICHAILLE a donné à bail emphytéotique à la SEMCODA les biens suivants :

- Un ensemble immobilier cadastré 458 AB n° 113 situé à VALSERHONE (01200) – Chatillon en Michaille - Vouvray - 125 rue de la Cure, composé de 6 logements sociaux ;
- Un ensemble immobilier cadastré 278 AA n° 89 situé à VALSERHONE (01200) – Chatillon en Michaille - Ochiaz - 38 rue de Saint-Etienne, composé de 4 logements sociaux

Ces baux arrivant à échéance, la commune a été sollicitée par la SEMCODA pour prendre une décision sur leur prorogation.

Il est rappelé qu'au terme d'un bail emphytéotique, le bailleur redevient propriétaire des biens. Dans le cas des deux ensembles immobiliers précédemment cités, la commune devra prendre à sa charge les travaux de maintenances, les travaux d'entretien ... jusqu'à alors supportés par la SEMCODA.

Il est indiqué que ces deux tènements doivent faire l'objet de travaux importants (isolation des combles, réfection de la couverture, remplacement des volets bois, mise en place d'une VMC hygroréglable, mise aux normes électriques ...). Le montant estimé de ces travaux est de l'ordre de 306 000 TTC €.

La SEMCODA a fait part de sa demande de prorogation des baux jusqu'en 2050.

Le conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1311-2 à L. 1311-4 ;

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 451-1 et suivants ;

VU le plan de situation des deux ensembles immobiliers qui font l'objet de baux emphytéotiques ;

VU le bail emphytéotique conclu en date du 2 août 1983 et d'une durée de 39 ans, portant sur un ensemble immobilier comprenant un bâtiment à usage d'habitation avec terrain attenant, au 38 Rue de Saint-Etienne, à Ochiaz ;

VU le bail emphytéotique conclu en date du 21 septembre 1983 et d'une durée de 39 ans, portant sur un ensemble immobilier comprenant un bâtiment à usage d'habitation, au 125 Rue de la Cure, à Vouvray ;

Considérant que la commune accepte la prorogation de ces deux baux moyennant la somme symbolique de 0,152 € (somme conclue à la signature des baux en 1983) ;

Considérant qu'il a été convenu entre les parties de conclure ces renouvellements moyennant l'euro symbolique ;

DECIDE

- De **PROROGER** les baux emphytéotiques avec la SEMCODA sur le bien cadastré 458 AB n° 113 jusqu'au 21/09/2050 et sur le bien cadastré 278 AA n° 89 jusqu'au 02/08/2050 moyennant la somme symbolique de 0,152 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou Madame la Maire déléguée à signer tout document s'y rapportant

Les frais de notaire et géomètres seront à la charge de la SEMCODA.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION 21.92

AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PERMETTRE DELIMITE DES ABORDS (PDA) DU MONUMENT AUX MORTS

Madame Françoise DUCRET rappelle que par arrêté du préfet de région en date du 13 mars 2019, le monument aux morts, sis place Carnot a été inscrit au titre des monuments historiques.

Cette inscription implique que tous les projets d'urbanisme situés dans un périmètre de 500m autour du monument aux morts doivent faire l'objet d'une demande d'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Ainsi, les délais d'instruction des autorisations d'urbanisme sont majorés d'un mois.

Elle précise par ailleurs que depuis la promulgation de la loi LCAP en date du 7 juillet 2016 (décret d'application du 29 mars 2017), un périmètre de protection adapté, appelé « périmètre délimité des abords » (PDA) est proposé par l'Architecte des Bâtiments de France. La distance de 500 mètres est ainsi adaptée avec l'accord de la commune de Valserhône. Elle précise en outre qu'un travail collaboratif avec l'UDAP a été mené depuis juillet 2019 afin de proposer le PDA le plus adapté au contexte local.

Suite à la décision de création d'un PDA, une enquête publique a eu lieu du 01 février 2021 au 18 février 2021. Un rapport du commissaire enquêteur a été rendu le 24 février 2021.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code du Patrimoine,

VU l'arrêté du préfet de région Auvergne Rhône-Alpes en date du 13 mars 2019 portant inscription du monument aux morts de la commune déléguée de Bellegarde-sur-Valserine au titre des monuments historiques,

VU la délibération n°20.164 du conseil municipal de Valserhône en date du 9 novembre 2020 portant un avis favorable sur le projet de PDA du monument aux morts,

VU le projet de PDA ci-annexé,

VU les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur au projet de PDA du monument aux morts,

CONSIDERANT que le projet de PDA permet de répondre aux objectifs de protection du monument aux morts dans un périmètre plus adapté au contexte et à l'environnement local ; que le rapport du commissaire enquêteur a été favorable à la création de PDA,

DECIDE

- d'**EMETTRE** un avis favorable sur le projet de Périmètre Délimité des Abords du monument aux morts
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou Madame la Maire déléguée à signer tout document s'y rapportant

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Nature de l'acte : Finances locales : subventions

DELIBERATION 21.93

ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'AIDE AUX PERSONNES DE L'AIN (ADAPA) – CONVENTION PLURIANUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – SUBVENTION 2021

Madame Wafa CHAABI expose qu'il convient d'apporter un soutien financier à l'ADAPA par le financement du poste de responsable de secteur.

Cette association, présente sur le territoire depuis 1959, participe par son action et ses services à l'aide, l'accompagnement et au soutien des personnes âgées.

La convention précédente valable du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020 étant arrivée à échéance, une nouvelle convention est proposée. Cette nouvelle convention :

- Précise les obligations réciproques de chacune des parties ;
- Est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4, L.2311-7, et L.2541-12 ;

Vu l'avis favorable de la commission action sociale, solidarité, logement, habitat du 1^{er} juin 2021 ;

Vu le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, annexé à la présente délibération ;

DECIDE

- d'**APPROUVER** la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Ville de Valserhône et l'ADAPA pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023,
- d'**APPROUVER** la proposition de subvention 2021 ci-dessous,

Imputation	Structure	BP 2021	BP 2018
6558-61	ADAPA	18 500 €	14 500,00

- d'**HABILITER** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Nature de l'acte : Finances locales – subventions

DELIBERATION 21.94

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES SERVICES
ACADEMIQUES DE L'EDUCATION NATIONALE DE L'AIN AU TITRE
DU DISPOSITIF « PETIT DEJEUNER A L'ECOLE »**

Madame Sonia Raymond, adjointe à l'Education et à la Petite Enfance, expose que la collectivité de Valserhône a été informée en début d'année 2021 de l'opportunité de participer au dispositif national « petit déjeuner à l'école ». Cette opération est suivie au niveau départemental par les services académiques de l'Education Nationale de l'Ain. Ce dispositif vise à favoriser, en premier lieu dans les quartiers de la Politique de Ville, la prise d'un petit déjeuner par tous les enfants des écoles. En effet, une proportion importante d'enfants ne prend pas de « petit déjeuner » pour diverses raisons dans ces territoires. Ce repas non pris a des conséquences importantes sur la journée de l'enfant et plus largement sur sa scolarité : absence de vigilance, fatigue, etc.

L'Etat accompagne les collectivités mettant en œuvre ce dispositif à hauteur de 1€ par petit déjeuner. Un cadrage et une convention nationale fixent les modalités de déroulement de l'action et les engagements entre partenaires.

A Valserhône, en lien avec la circonscription scolaire de Bellegarde, une école a été identifiée comme site de déploiement du dispositif : l'école des Montagniers.

En lien avec les objectifs de la convention, il a été convenu d'accompagner la prise de 13 petits déjeuners 2 jours par semaine (mardi et jeudi) de septembre à décembre 2021. Cela représenterait 25 séances et 325 petits déjeuners servis.

L'Education Nationale travaillera au repérage des familles, la collectivité se chargeant de l'organisation du petit déjeuner lui-même (établissement d'un planning menus, commandes, services...).

Celui-ci se déroulerait entre 8h et 8h30 dans un local de l'école.

Le conseil pédagogique de l'école a été consulté à ce sujet lundi 7 juin.
Le conseil d'école des Montagniers du 24 juin a été informé de la mise en place de l'opération.
La commission Education/Petite Enfance du 24 juin 2021, appelée à se prononcer à ce sujet, est favorable à l'établissement d'une convention et au dépôt de demande de subvention pour ce projet.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU la consultation du conseil pédagogique de l'école des Montagniers en date du 7 juin 2021,

VU l'avis favorable de la commission Education/Petite Enfance du 24 juin 2021,

DECIDE

- D'adopter l'opération et les modalités de financement
- D'approuver la demande de subvention auprès de l'État
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou l'adjointe déléguée à signer la convention ci-annexée et tout autre document relatif à cette opération,

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (1 abstention Mme ANCIAN Marie-Noëlle)

Nature de l'acte : Enseignement

DELIBERATION 21.95

AVENANT AU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

Madame Sonia RAYMOND, Adjointe à l'Education, rappelle au Conseil Municipal que la collectivité est signataire d'un projet éducatif de territoire (PEDT) avec le Service Académique de l'Education Nationale et la Caisse d'allocations Familiales de l'Ain. Ce projet, élaboré en 2019, précise les grands enjeux de la collectivité en matière de politique éducative.

Le projet éducatif de territoire a été approuvé par la délibération n°19.231 du Conseil Municipal du 30 septembre 2019 pour une durée de 3 ans (2019-2022).

Le projet s'inscrivait dans le cadre de la fusion des trois communes avec un enjeu d'harmonisation des pratiques administratives et pédagogiques.

En outre, 3 grands objectifs avaient été identifiés :

- 1- Permettre aux enfants et aux jeunes de s'épanouir, de se socialiser et de grandir
- 2- Etre cohérent entre acteurs éducatifs et co-éduquer
- 3- Proposer aux enfants et aux jeunes un accès à des loisirs de qualité à l'échelle de Valserhône en valorisant les partenaires locaux et en lien avec les potentialités naturelles et culturelles de l'environnement immédiat (parc régional du Haut-Jura, proximité de Genève, ...)

Le Service Départemental Jeunesse, Engagement et Sport de l'Ain a relancé les communes en mai 2021 sur l'évaluation des actions conduites dans les PEDT et sur la possibilité d'avenant permettant de prendre en compte de nouveaux enjeux.

Le projet éducatif de territoire constitue la clé de voute d'une politique petite enfance, enfance et jeunesse cohérente et partenariale.

En l'absence de réunion du comité de pilotage et dans le contexte de renouvellement de l'exécutif depuis 2019, il apparaissait nécessaire de réactualiser les objectifs d'une part, mais également de pouvoir les partager largement avec les partenaires éducatifs de la collectivité.

Dans cette perspective, le 24 juin les principaux acteurs socio-éducatifs du territoire se sont réunis pour porter un regard croisé sur les actions concrètes à mettre en œuvre sur le territoire en matière éducative.

A l'issue de cette séquence, se sont dégagés des axes prioritaires de travail partenarial et des actions concrètes ont été identifiées.

Les 3 axes suivants ont été mis en exergue :

- 1- Renforcer l'accessibilité aux pratiques culturelles et sportives des jeunes publics et des adolescents
- 2- Améliorer la communication entre les acteurs et sur les actions existantes,
- 3- Proposer des temps de formation transversaux et partenariaux.

Aussi, ces 3 axes viendront compléter les objectifs du PEDT et feront donc l'objet d'un avenant tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de son Président de séance,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 227-1 à L227-12 et son article R.227-1,

Vu l'avis favorable de la commission du 24 juin 2021,

Vu la délibération n° 19.231 du Conseil Municipal du 30 septembre 2019 approuvant le projet éducatif de territoire pour la période 2019-2022,

Vu l'avenant modifiant le projet éducatif de territoire, annexé à la présente délibération,

DECIDE

- **d'APPROUVER** l'avenant au Projet éducatif de territoire.
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Nature de l'acte : Enseignement

DELIBERATION 21.96

MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Monsieur CAVAZZA Andy rappelle au Conseil Municipal que le service Education organise des accueils périscolaires et extrascolaires qui font l'objet d'une déclaration auprès du Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports.

Dans le cadre de ces accueils, il s'avère nécessaire de modifier le règlement intérieur.

Les modifications portent sur les points suivants :

Au 5.2 RENOUELEMENT DE L'INSCRIPTION

Suppression des mentions « Via le Portail famille -> adresse mail impérative » et « Le lien vers le portail famille et les identifiants vous seront communiqués lors de l'inscription de votre enfant ».

Au 6. DELAIS DES RESERVATIONS ET D'ANNULATIONS AUX ACTIVITES

Les précisions suivantes sont rajoutées ci-après en gras, entre parenthèse concernant les délais de réservation :

Le lundi 13h30 pour le jeudi de la semaine en cours « **et les jours suivants** »

Le mardi 13h30 pour le vendredi de la semaine en cours « **et les jours suivants** »

Le mercredi 13h30 pour le lundi de la semaine suivante et « **et les jours suivants** »

Le jeudi 13h30 pour le mardi de la semaine suivante « **et les jours suivants** »

Précisions qui apportent de la clarté sur le fonctionnement de la réservation.

Concernant le centre de loisirs, une distinction est faite entre délais de réservation et d'annulation et les horaires de réservation sont modifiés comme suit :

- DELAI POUR ANNULER

« *Le mercredi 23h59 pour la semaine d'après.* »

RESERVER

Jours d'inscription Petite vacances	Date limite d'inscription
Lundi	Mercredi 23h59
Mardi	Jeudi 23h59
Mercredi	Vendredi 23h59
Jeudi	Lundi 23h59
Vendredi	Mardi 23h59

Au 7. LES TARIFS

Le complément suivant est apporté :

« *Deux tarifications existent, l'une pour les services périscolaires et la restauration méridienne et l'autre concernant le centre de loisirs.*

« *Ces tarifications sont calculées sur la base des quotients familiaux. En l'absence, de justificatif de la CAF, la collectivité s'appuie sur le dernier avis d'imposition ou certificat de salaires pour les frontaliers, pour déterminer le Quotient Familial. A défaut le tarif du QF3 sera appliqué.* »

Ce passage constate la séparation des tarifs.

Au 8.1 EN TEMPS PERISCOLAIRES

Les compléments suivants sont apportés :

- **ABSENCE**

En cas d'absence non justifiée, les activités réservées seront facturées sur l'amplitude maximale du service proposé selon votre quotient familial. Elles seront imputées sur la facture du mois concerné.

- **PRESENCES NON RESERVEES**

Présences non réservées : double facturation du temps de présence effectif

Au 8.2 EN TEMPS EXTRASCOLAIRES (CENTRE DE LOISIRS)

Il est rajouté au vu de la séparation des tarifs entre périscolaire et extrascolaire les éléments suivants : Les tarifs sont approuvés par décision du Maire ou du Maire-adjoint.

- « **ABSENCE**

En cas d'absence non justifiée, les jours réservés seront facturés selon votre quotient familial. Ils seront imputés sur la facture du mois concerné. »

- « **PRESENCES NON RESERVEES**

Présences non réservées : majoration de 75% de la tarification de la journée de présence selon votre quotient.

Au 9 LA RESTAURATION

PAI : le contact et le téléphone de la médecine scolaire sont supprimés ; il faut ajouter le contact de l'infirmière scolaire par l'intermédiaire du standard du collège Louis Dumont 04 50 48 24 41

Au 10 LES GARDERIES PERISCOLAIRES

Il est rajouté la phrase suivante :

« *Ce service de garderie périscolaire bénéficie exclusivement aux enfants scolarisés à partir de la Petite Section.* »

Au 11. LE CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL : MERCREDI ET VACANCES

Il est rajouté la phrase suivante :

L'âge minimum et maximum d'accueil est « Pour être inscrit au centre de loisirs municipal : l'enfant doit être scolarisé à minima en petite section et avoir 3 ans au cours de l'année ; il pourra s'inscrire et participer aux accueils de loisirs jusqu'à la veille de son 14ième anniversaire »

Il est également précisé la mention suivante :

« *Les parents, les représentants légaux ou personnes désignées doivent confier leur enfant à un animateur au centre de loisirs ou à l'arrêt de bus. L'enfant n'est accepté que s'il est inscrit.* »

Il est modifié dans le passage suivant l'horaire de fin de journée qui passe à 17h :

« *L'inscription induit une présence obligatoire en journée complète de 9h à 12h et de 13h30 à 17h00 et des temps facultatifs comme le repas, le bus, les accueils du matin et du soir.* »

Il est ensuite précisé en lien avec la modification horaire :

« *L'heure de départ l'après-midi au plutôt 17h.* »

Dans « **Le transport du Centre de Loisirs** »

L'arrêt de bus « place Charles de Gaulle » est supprimé au profit d'un arrêt de bus « Rue Bertola – Place du Marché ».

Au 12. DISPOSITIONS COMMUNES APPLICABLES A L'ENSEMBLE DES SERVICES PROPOSES

Il est modifié pour clarification

En cantine et en garderie

« Il est impératif de signaler par mail ou sur l'interface du Portail Famille toute absence en garderie, en cantine d'un enfant avant 9 heures.

Si l'absence pour maladie est supérieure à 2 jours -> certificat médical à fournir dans les 48 heures ; tout autre type d'absence sera facturé. »

Il est rajouté la mention suivante :

« Au centre de loisirs

Pour toute absence au CDL, un certificat médical fourni dans les 48 h est nécessaire pour ne pas être facturé. »

Au 14. FACTURATION ET PAIEMENT

Les précisions suivantes sont apportées ci-dessous en gras et entre parenthèse

Une facture mensuelle et unique regroupant les différents services (restaurant scolaire, garderie périscolaire et centre de loisirs des mercredis et des vacances) calculée en fonction du quotient familial fourni par la famille sera disponible à **« terme échu sur le portail familles et devra être réglée dans les délais fixés. Un avis des sommes à payer vous sera envoyé par la Direction Générale des Finances Publiques d'Oyonnax. »**

Prélèvement automatique (joindre un RIB lors de l'inscription auprès du Guichet Unique).

Paiement TIPI identifiants et lien ou **« QR code »** « précisés **« sur l'avis des sommes à payer. »**

Au 16. LES IMPAYES

La mention suivante est supprimée :

« A l'issue du constat de factures impayées en cours d'année, des recouvrements contentieux seront diligentés par la Direction Générale des Finances Publiques.

Après relance des familles par la Direction Générale des Finances Publiques ainsi que la collectivité, sans réponse des intéressés, la collectivité, à l'exception de la pause méridienne, pourrait envisager de restreindre l'accueil des enfants ».

Il est rajouté :

« En cas d'impayés, la collectivité se réserve le droit de restreindre l'accueil des enfants, à l'exception de la pause méridienne. »

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de son Président de séance,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 227-1 à L227-12 et son article R.227-1,

Vu les avis favorables des commissions « Education et Petite Enfance » du 20 mai et « Prévention, accompagnement éducatif et vie des quartiers » du 15 juin 2021,

Vu la délibération n° 20.113 approuvant le règlement intérieur des accueils périscolaires et extra scolaires,

Vu le projet modifié du règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires, annexé à la présente délibération,

Considérant la nécessité de définir les modalités de fonctionnement des accueils périscolaires et extrascolaires,

DECIDE

- d'**APPROUVER** le nouveau règlement intérieur qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2021,
- d'**ABROGER** la délibération n° 20.113 en date du 20 juillet 2020 à compter du 1^{er} septembre 2021,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Nature de l'acte : Action sociale

DELIBERATION 21.97

MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS DE LA VIE DE QUARTIER

Monsieur Andy CAVAZZA rappelle au Conseil Municipal que l'équipe vie de quartier porte un accueil de loisirs, depuis le 1^{er} février 2017, à destination des enfants et jeunes de 6 à 17 ans. Cet accueil fait l'objet d'une déclaration auprès du Service Départemental à la Jeunesse à Engagement et aux Sports.

Dans le cadre de ces accueils, il s'avère nécessaire de modifier le règlement intérieur.

Les modifications portent sur les points suivants :

- Page 1 : complément de la phrase : L'ensemble de nos accueils **respectent les règles relatives aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement définis par le Code de l'Action Sociale et des Familles** (article L227-1 à L227-12), et sont assurés par du personnel communal.
- Page 1 : ajout des lieux de déroulement des activités :
 - Ecole du Grand Clos, 3 Rue Corneille (ALSH enfants pendant les vacances scolaires)
 - Ecole d'Arlod, 253-287 Rue Centrale (ALSH jeunes et enfants pendant les vacances scolaires d'été)
- Page 2 : remplacement du terme DDSCS par Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports
- Page 2 : réécriture du mode de fonctionnement pour les jeunes ; définition des types d'accueil : accueils libres et activités sur inscriptions,
- Page 5 : ajout de la phrase : l'enfant ou le jeune de ne doit pas « prendre des photos des autres participants et/ou les diffuser sur les réseaux sociaux ».
- Actualisation des dates.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de son Président de séance,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 227-1 à L227-12 et son article R.227-1,

Vu l'avis favorable de la commission du 15 juin 2021,

Vu la délibération n° 20.139 approuvant le règlement intérieur des accueils de loisirs de la vie de quartier,

Vu le projet modifié du règlement intérieur « Accueils de Loisirs Sans Hébergement Vie des quartiers », annexé à la présente délibération,

Considérant la nécessité de définir les modalités de fonctionnement des accueils de loisirs,

DECIDE

- d'**APPROUVER** le nouveau règlement intérieur qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2021,
- d'**ABROGER** la délibération n° 20.139 en date du 28 septembre 2020 à compter du 1^{er} septembre 2021,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Nature de l'acte : Culture

DELIBERATION 21.98

APROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS

Madame Annick DUCROZET rappelle au Conseil Municipal que les communes déléguées de Bellegarde-Sur-Valserine, Châtillon-en-Michaille et de Lancrans disposaient de règlements intérieurs des équipements culturels et sportifs propres à chaque collectivité.

La création de la commune nouvelle de Valserhône impose une harmonisation de ceux-ci. Au vu des profondes différences existantes entre ces différents règlements intérieurs, un travail complet de refonte a été fait.

L'ambition de ce nouveau règlement intérieur est de régir l'ensemble des aspects de fonctionnement de ces salles (règles communes, conditions et organisation de la mise à disposition annuelle des salles, prêt à des particuliers, organisation de manifestation).

Afin d'en faciliter la compréhension, des annexes spécifiques ont été créées pour permettre d'aborder des points particuliers ne concernant qu'une salle ou un équipement.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de son Président de séance,

Vu l'avis favorable de la commission du 23 juin 2021,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du sport et notamment les articles L212-1, L. 212-11, L. 321-1, L332-1 à L332-21, L331-9 et R. 322-4 et suivants ;

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L214-4 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.3335-4 et L. 3511-7 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L. 123 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

Vu le projet du nouveau règlement intérieur des équipements sportifs et culturels, annexé à la présente délibération ;

Considérant la nécessité de définir un nouveau règlement intérieur des équipements sportifs et culturels,

DECIDE

- **d'APPROUVER** le nouveau règlement intérieur qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2021,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Nature de l'acte : Finances locales - subventions

DELIBERATION 21.99

OCTROI D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE À L'ASSOCIATION CREA'DANSE

Madame Sandra LAURENT-SEGUI rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'exercice budgétaire 2021, la Collectivité a entrepris une démarche particulière pour l'octroi des subventions aux associations.

Elle rappelle ainsi la délibération n°21.26 en date du 29 mars 2021 portant approbation des subventions octroyées aux associations culturelles de Valserhône et Ar(t)abesques pour l'année 2021. Par cette délibération, l'association CREA'DANSE a bénéficié d'une subvention d'un montant de 2500 € pour l'année 2021.

Cette association bénéficie chaque année d'une subvention de la commune afin de l'aider dans la mise en œuvre de ses missions tout au long de l'année.

Il s'avère qu'un versement complémentaire de 5900 € est nécessaire. En effet, l'association CREA'DANSE occupe les locaux sis 26 rue Lamartine 01200 Valserhône, propriété de M. et Mme Cazorla, dont le contrat de location avec la ville a pris fin au 30 juin 2021. Au regard du transfert de bail à compter du 1^{er} juillet 2021, l'association a demandé l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour assumer le montant du loyer pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2021.

Madame Sandra LAURENT-SEGUI propose au Conseil Municipal,

- d'approuver l'attribution d'une aide financière complémentaire de 5900 € à l'association CREA'DANSE
- de dire que les crédits sont inscrits au chapitre 65, nature 6574, fonction 30 1
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-7,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'avis favorable de la commission Culture - Evènementiel, réunie en date du 8 juillet 2021, sur cette proposition,

CONSIDERANT que les associations culturelles contribuent par leur action au lien social et à l'animation de la Ville,

DECIDE

- **d'APPROUVER** l'attribution d'une aide financière complémentaire de 5900 € à l'association CREA'DANSE
- **de DIRE** que les crédits sont inscrits au chapitre 65, nature 6574, fonction 30 1
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Nature de l'acte : Finances locales - subventions

DELIBERATION 21.100

OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES AGENTS COMMUNAUX

Madame Isabelle DE OLIVEIRA rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'association des agents communaux œuvre pour les agents actifs et retraités en participant aux activités sportives, culturelles et sociales.

Cette association bénéficie chaque année d'une subvention de la commune afin de l'aider dans la mise en œuvre de ses missions tout au long de l'année.

Madame DE OLIVEIRA propose au Conseil Municipal,

- d'approuver l'attribution d'une aide financière de 50000€ à l'association des agents communaux
- de dire que les crédits sont inscrits au chapitre 65, compte 6574
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-7,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la convention d'objectifs et de moyens conclue le 29/01/2015 pour une durée de 6 ans entre la Commune et l'association des agents,

DECIDE

- D'**approuver** la proposition de versement d'une subvention à l'association des agents de la mairie de Valsershône pour l'année 2021.
- D'**autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Nature de l'acte : Fonction publique – Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

DELIBERATION 21.101

PERSONNEL COMMUNAL - TABLEAU DES EMPLOIS VALSERHONE

Madame Isabelle DE OLIVEIRA rappelle aux membres du Conseil Municipal, que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre les avancements de grade ou permettre le recrutement d'agent titulaire sur les grades d'accès sans concours.

Madame Isabelle DE OLIVEIRA expose la nécessité d'une mise à jour du tableau des emplois, avec la création de postes liés à de nouveaux besoins, ou la pérennisation de postes créés en accroissement temporaire d'activité. De même il y a lieu de mettre à jour les quotités de temps de travail de certains postes à temps non complet. Ces modifications concernent plusieurs services.

En complément, dans le cadre de la campagne d'avancement de grade au titre de l'année 2021, il y a lieu de mettre à jour les grades des postes des agents qui vont bénéficier d'un avancement.

➤ **SERVICE ENTRETIEN DES ESPACES VERTS :**

Afin de renforcer le service 'Entretien des espaces verts', il y a lieu de créer un emploi d'« Agent technique polyvalent chargé des espaces verts », à temps complet, dans le cadre d'emploi des Adjoint techniques territoriaux (catégorie C).

CATEGORIE	GRADE	POSTE	NB	TC/ TNC
C	Adjoint technique territorial	Agent espace vert	1	TC

Afin de pouvoir procéder au remplacement d'agents partis (mutation, retraite), il y a lieu de transformer les grades de recrutement des emplois suivants afin de mettre en œuvre les recrutements de nouveaux agents.

Catégorie	Grade	Fonction	NB	TC/TNC	Nouveau grade
C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Agent propreté urbaine	1	TC	Adjoint technique territorial

➤ **SERVICE MULTI-ACCUEIL :**

Afin de renforcer le service multi-accueil et de respecter les normes d'encadrement obligatoires sur ce type de service, il y a lieu de créé un emploi d'« Animatrice petite enfance » à temps complet, sur le grade d'adjoint territorial d'animation.

CATEGORIE	GRADE	POSTE	NB	TC/ TNC
C	Adjoint territorial d'animation	Agent halte-garderie	1	TC

De même, il y a lieu de ne pas supprimer le poste d'« Animatrice petite enfance », sur le grade d'Adjoint territorial d'animation comme initialement prévu à la délibération n°21.82 du 17 mai 2021.

➤ **SERVICE SCOLAIRE**

En vue de la rentrée scolaire de septembre 2021, il y a lieu de mettre à niveau les quotités de travail de certains postes d'agents du service scolaire afin de les adapter aux besoins identifiés pour le courant de l'année scolaire 2021-2022.

De même il y a lieu de créer un certain nombre de postes permanents afin de pérenniser les recrutements temporaires effectués au titre de l'année 2020 à titre transitoire avant réorganisation.

CATEGORIE	GRADE	POSTE	NB	TC/ TNC
C	Adjoint technique	Agent polyvalent entretien - périscolaire	1	TC
C	Adjoint technique	Agent polyvalent entretien - périscolaire	1	30h
C	Adjoint technique	Agent d'entretien	1	24h
C	Adjoint technique	Agent d'entretien	1	22.5h
C	Adjoint technique	Agent polyvalent entretien - périscolaire	1	24h

Catégorie	Grade	Fonction	ANCIENNE QUOTITE DE TRAVAIL	NOUVELLE QUOTITE DE TRAVAIL	NOUVEAU GRADE	NB
C	Adjoint technique principal 1ere classe	Agent entretien	25.5h	24h	Adjoint technique	1
C	Adjoint d'animation	Animatrice périscolaire	19.5h	26h	X	1
C	Adjoint technique	Agent polyvalent de restauration collective	31.5h	TC	X	1
C	Adjoint d'animation	Fonction d'ATSEM	30h	TC	X	1
C	Adjoint technique	Agent polyvalent entretien – périscolaire	20h30	30h	X	1
C	Adjoint technique	Agent polyvalent entretien – périscolaire	10.5h	24h	X	1
C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Agent polyvalent de restauration collective	24h	30h	X	1

➤ **SERVICE MOYENS GENERAUX**

Pour la réorganisation du service moyens généraux, il y a lieu de transférer certains agents effectuant des fonctions d'entretien dans un service dédié dans le service Moyens généraux, afin de mutualiser les effectifs d'entretien de la ville. De même, et compte tenu des nouveaux besoins mutualisés, il y a lieu de mettre à jour les quotités de travail des postes réaffectés au service Moyens généraux.

Catégorie	Grade	Fonction	ANCIENNE QUOTITE DE TRAVAIL	NOUVELLE QUOTITE DE TRAVAIL	ANCIEN SERVICE	NB
C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Agent d'entretien	TC	TC	CRC	1
C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Agent d'entretien	TC	TC	Centre Jean Marinnet	1
C	Adjoint technique	Agent d'entretien	20h	TC	Centre Jean Marinnet	1
C	Adjoint technique	Agent d'entretien	TC	TC	Service scolaire	1
C	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Agent d'entretien	24h	TC	Service scolaire	1

C	Adjoint technique	Agent d'entretien	18h	TC	Service scolaire	1
C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Agent d'entretien	32h	TC	Service scolaire	1

➤ **SERVICE ECOLE DE MUSIQUE**

Suite à l'interrogation des agents des professeurs de l'école de musique, il y a lieu de transformer certains postes d'assistant d'enseignement artistique en assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe afin de faire correspondre le grade du poste à la réalité des missions réalisées par les agents (notamment l'enseignement dans un conservatoire à rayonnement intercommunal). Les agents actuellement positionnés sur ces postes via un recrutement contractuel se verront proposer de nouveaux contrats basés sur le nouveau grade du poste.

La transformation des postes sera effective à une date d'effet fixée **au 1^{er} septembre 2021**.

Catégorie	Grade	Fonction	TC/TNC	Nb	Nouveau grade
B	Assistant d'enseignement artistique territorial	Professeur de musique	TNC 52,5%	1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe
B	Assistant d'enseignement artistique territorial	Professeur de musique	TNC 35%	1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe
B	Assistant d'enseignement artistique territorial	Professeur de musique	TNC 27,5%	1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe

➤ **CREATION D'EMPLOI PERMANENT POUR DIVERS SERVICES**

Afin de répondre aux besoins des services de la collectivité, il y a lieu de créer 2 emplois permanents :

- Un responsable de la communication, sur le grade de rédacteur territorial, rattaché à la Direction générale. Ses missions sont de définir, adapter et conduire la stratégie de communication interne et externe de la collectivité. Il organise et supervise les actions et outils de communication et gère les relations extérieures.
- Un gestionnaire du domaine public, sur le grade de rédacteur territorial, rattaché au service DSTP. Ses missions sont d'assurer l'organisation des marchés et animations sur le domaine public, organiser le travail des ASVP receveurs-placiers et assurer la gestion de la régie correspondante. Il s'occupera plus généralement du contrôle de l'occupation du domaine public (droit des places, politique de stationnement, etc).

CATEGORIE	GRADE	POSTE	NB	TC/ TNC
B	Rédacteur territorial	Responsable de communication	1	TC
B	Rédacteur territorial	Gestionnaire du domaine public	1	TC

Les postes permanents créés par la présente délibération pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. En effet, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Pour les postes de catégorie B et A, ces emplois seront occupés par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu de la nature des fonctions ou les besoins du service. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier de formations en adéquation avec les prérequis du poste et le profil dans le domaine de compétence et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

➤ **TRANSFORMATION DES GRADES AFIN DE METTRE EN OEUVRE LES AVANCEMENTS DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2021**

Afin de mettre en œuvre les avancements de grade au titre de l'année 2021, il y a lieu de transformer les grades de référence des postes suivants afin de permettre la nomination des agents dans leur grade d'avancement au 1^{er} août 2021.

Catégorie	Grade	Fonction	TC/ TNC	Nb	Nouveau grade
A	Attaché	Chargé de projet SIG	TC	1	Attaché principal
B	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	Auxiliaire de puériculture	TC	1	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe
B	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Technicien SIG	TC	1	Technicien principal de 1 ^{ère} classe
C	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	ATSEM	TC	2	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe
C	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Animateur périscolaire	TC	1	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe
C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Agent administratif	TC	2	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Agent technique municipal	TC	3	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
C	Adjoint technique territorial	Agent technique municipal	TC	3	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 34 qui prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU la délibération n°21.30 en date du 29 mars 2021 portant modification du tableau des emplois permanents et non permanents de la commune de VALSERHONE dans la limite des crédits budgétaires,

VU la délibération n°21.82 en date du 17 mai 2021 portant modification du tableau des emplois permanents de la commune de VALSERHONE dans la limite des crédits budgétaires,

VU le tableau à jour des emplois permanents de la commune de VALSERHONE, annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le tableau des emplois permanents tel que décrit ci-dessus,

DECIDE :

- 1) La création des emplois définis dans la présente délibération**
- 2) La mise à jour des quotités de travail des postes mentionnés dans la présente délibération**
- 3) La transformation des grades de recrutement des emplois visés dans la présente délibération**
- 4) D'arrêter, en conformité avec ce qui précède, le tableau des emplois permanents de la ville comme indiqué en annexe à compter de ce jour**
- 5) De charger le Maire de procéder aux formalités nécessaires au pourvoi des postes ainsi ouverts**
- 6) D'autoriser le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer tout document nécessaire concernant cette décision**
- 7) D'inscrire les crédits au budget**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Nature de l'acte : Fonction publique : Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

DELIBERATION 21.102

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT TITULAIRE DE LA COMMUNE DE VALSERHÔNE AU PROFIT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA BASSE VALLEE DE LA VALSERINE POUR LA GESTION ADMINISTRATIVE DU SYNDICAT

Madame Isabelle DE OLIVEIRA, expose aux membres de l'Assemblée que dans le cadre de la gestion du service voirie, il y a lieu d'assurer des missions de gestion administrative du syndicat intercommunal des eaux de la basse vallée de la Valserine, et ce avant son intégration dans les services de la Régie des eaux du Pays Bellegardien.

Dans ce cadre, Madame Isabelle DE OLIVEIRA propose à l'Assemblée délibérante

- De l'autoriser à signer les termes d'une convention de mise à disposition, à titre individuel, d'un agent administratif des services de la commune de Valserhône, au grade d'adjoint administratif, au profit du Syndicat intercommunal des eaux de la basse vallée de la Valserine en vue d'assurer la gestion administrative du syndicat pour un an, du 1^{er} Janvier 2021 au 31 Décembre 2021.
- De mettre à disposition l'agent administratif de la commune de Valserhône au profit du Syndicat intercommunal des eaux de la basse vallée de la Valserine en vue d'exercer la gestion administrative du syndicat pour une durée de travail équivalente à 50 heures répartie dans la période de la mise à disposition.
- De prendre en compte que le syndicat intercommunal des eaux de la basse vallée de la Valserine remboursera à la Commune de Valserhône le montant de la rémunération ainsi que les cotisations et contributions afférentes au prorata du temps mis à disposition.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-4-1,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU le projet de convention de mise à disposition à titre individuel, annexé à la présente délibération, proposée entre la Commune de Valserhône et le syndicat intercommunal des eaux de la basse vallée de la Valserine,

VU l'accord écrit de l'agent,

DECIDE

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention de mise à disposition d'un agent administratif, fonctionnaire territorial, au grade d'adjoint administratif, de la commune de Valserhône au profit du Syndicat intercommunal des eaux de la basse vallée de la Valserine en vue d'assurer la gestion administrative du syndicat à compter du 1^{er} Janvier 2021 et jusqu'au 31 Décembre 2021, pour une durée de travail de 50 heures sur la période de mise à disposition.
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'adjointe déléguée à signer avec le syndicat intercommunal des eaux de la basse vallée de la Valserine ladite convention.
- **D'AUTORISER** le Maire à émettre tout titre ou mandat relatif à cette convention.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Nature de l'acte : Emploi, formation professionnelle

DELIBERATION 21.103

**CONCLUSION D'UNE CONVENTION PARCOURS EMPLOI
COMPETENCE (PEC) AVEC POLE EMPLOI AFIN DE METTRE EN
PLACE LE RECRUTEMENT D'EMPLOIS AIDES**

Madame Isabelle DE OLIVEIRA expose le projet de mettre en place une convention spécifique de collaboration avec Pôle Emploi.

Ce dispositif fait écho à la collaboration continue entre notre chargée de recrutement au service ressources humaines et pôle emploi, notamment pour la publicité de nos nombreuses offres et l'orientation de candidatures vers les différents métiers en recrutement dans la collectivité.

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 9 mois minimum et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Madame Isabelle DE OLIVEIRA propose d'ouvrir la possibilité de recrutement dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Durée des contrats : 9 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : SMIC ou SMIC + ... %

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec l'antenne Pôle Emploi de Bourg-en-Bresse et des contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées dans ce cadre.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 réformant les politiques d'insertion,

VU le Code du travail, notamment ses articles L.5134-19-1, L. 5134-20, L. 5134-24 à L. 5134-29, R. 5134-37 à R. 5134-39, et D.5134-50-1 à D.5134-50-3,

VU la circulaire n°DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 en date du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

DECIDE

- **d'AUTORISER** les recrutements dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :
 - Durée du (ou des) contrat(s) : 9 mois
 - Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
 - Rémunération : SMIC ou SMIC +... %,

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour la finalisation de ces recrutements, en collaboration avec l'antenne départementale de Pôle Emploi.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ